



Le **Panneau Indicateur de Vitesses**, est un outil pédagogique qui indique aux usagers leur vitesse et leur permet de la corriger lorsque celle-ci est dépasser de la corriger.

Il est également un outil d'analyse. Il nous permet d'étudier le flux de la circulation et les heures où les vitesses sont les plus élever afin d'envisager aménagement du domaine public ou d'effectuer des contrôles radar.

Les contraventions

La police municipale peut relever la quasis totalité des infractions en matière du code de la route. Les infractions les plus courantes sont :



- Le stationnement gênant sur trottoir. R 417-10 du code de la route. 35 €
- Le stationnement gênant sur un passage piétons. R417-10 du code de la route 35€
- Le stationnement gênant devant un accès parking ou une porte de garage. R417-10 de code de la route 35€ avec une mise en fourrière.
- Le stationnement abusif de plus de 7 jours sur la voie publique. R417-12 du code de la route. 35€
- Le stationnement gênant en pleine voie de circulation. R417-10 du code de la route. 35€.
- Le stationnement gênant sur un emplacement pour personnes à mobilité réduite. R417-11 du code de la route. 135€ mise en fourrière.



Carte grise



Permis



Controle tech

- Conduite d'un véhicule à moteur sans permis de conduire. L 221-2 du Code de la route. 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros.
- Non apposition d'un certificat d'assurance valide. R 233-3 du Code de la route et R 211- 14, R211-21-1 et R211-21-5 du code des assurances. 35€
- Non déclaration dans les 30 JOURS, au préfet, par le propriétaire d'un véhicule du changement de domicile. R 322-7 du Code de la route. 90€ immobilisation du véhicule.
- maintien en circulation d'un véhicule particulier sans visite technique périodique. R 323-1 du Code de la route. 90€ immobilisation du véhicule.



Equipement



Ceinture



Plaques



Ethylotest

- Non port de la ceinture de sécurité. R412-1 du code de la route. 90€, retrait de 3 points.
- Excès de vitesse R413-14 du code de la route. 90€, retrait de points en fonction du dépassement. Au delà de 40 km/h au dessus de la vitesse autorisée la contravention devient un délit. Il y a une rétention du permis de conduire et convocation au tribunal.
- Utilisation du téléphone tenu en main. R412-6-1 du code de la route. 90€, retrait de 3 points.
- Inobservation de l'arrêt absolu imposé par un panneau "STOP" à une intersection, R 415-6 du Code de la route. 90€, retrait de 4 points.
- Non respect de la signalisation routière. R 411-26 du Code de la route. 22€
- Conduite d'une moto sans port d'un casque homologué. R431-1 du Code de la route. 90€ immobilisation du véhicule.

- Pneumatique ne présentant pas sur toute sa surface de roulement des sculptures apparentes. R 314-1 du Code de la route 90€ immobilisation du véhicule.
- Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation illisible. R 317-8 du Code de la route. 90€ immobilisation du véhicule.
- Conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique : concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme dans le sang ou 0,40 milligramme dans l'air expiré. L 234-1 du Code de la route. Rétenion du permis de conduire et immobilisation du véhicule.
- Conduite de véhicule avec un taux d'alcool compris entre 0,25 et 0,4 milligramme par litre (air) ou entre 0,5 et 0,8 gramme par litre (sang). R 234-1 du Code de la route. 90€ retrait de 6 points.

-